

Dounia **Bouzar**

voile islamophobie prière jeûne
Coran kippa *Aïd* kasher foulard
burqa turban communautarisme
mixité ramadan Torah
étoile de David hallal croix
construction mosquée barbe
Noël laïcité prosélytisme Bible
Yom Kippour loi de 1905

Laïcité mode d'emploi

Cadre légal et solutions pratiques : 42 études de cas

EYROLLES

Éditions d'Organisation

Des repères pour gérer la diversité religieuse dans le service public et l'entreprise

Comment gérer la diversité religieuse au quotidien ? Le DRH, le manager, le maire, le professeur, l'éducateur, le médecin... se trouvent souvent désemparés face à des problématiques complexes, qui font intervenir principe de laïcité, souci d'efficacité ou nécessaire cohésion du groupe. « Ma liberté de conscience s'arrête où commence celle des autres » : belle maxime, placée au cœur de la laïcité, mais qui s'avère difficile à mettre en œuvre au quotidien...

Au travers de 42 études de cas, Dounia Bouzar fait le point sur la loi française et les différentes jurisprudences. Surtout, elle donne des solutions concrètes pour aider à s'orienter :

- Sur quels critères objectifs se baser pour répondre à une demande ?
- Comment communiquer sur ce sujet ?
- Comment concilier libertés individuelles et vivre ensemble ?

Dounia Bouzar a été durant 15 ans éducatrice à la Protection judiciaire de la jeunesse. Elle a ensuite soutenu une thèse en anthropologie du fait religieux et dirige maintenant le cabinet Cultes et cultures consulting, au sein duquel elle multiplie recherches et conseils auprès des collectivités territoriales et des entreprises. Ancienne personnalité qualifiée du Conseil français du culte musulman, elle a été nommée « héroïne européenne » par *Time Magazine* et a été primée par l'Académie des sciences morales et politiques pour son travail novateur sur l'islam.



Laïcité

mode d'emploi

Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-organisation.com
www.editions-eyrolles.com

Du même auteur :

La république ou la burqa, les services publics face à l'islam manipulé,
(avec Lylia Bouzar) Albin Michel, 2010

Allah a-t-il sa place dans l'entreprise ? (avec Lylia Bouzar) Albin Michel,
2009

L'intégrisme, l'islam et nous : on a tout faux, Plon, 2007

Quelle éducation face au radicalisme religieux ? Dunod, 2006 – Prix de
l'Académie des sciences morales et politiques de Paris

Ça suffit !, Denoël, 2005

Monsieur islam n'existe pas, pour une désislamisation des débats,
Hachette Littératures, 2004

L'une voilée, l'autre pas, avec Saïda Kada, Albin Michel, 2003

Être musulman aujourd'hui, La Martinière Jeunesse, 2003 ; 2007

À la fois française et musulmane, La Martinière Jeunesse, 2002

L'islam des banlieues, Syros-La découverte, 2001



Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans l'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2011

ISBN : 978-2-212-54775-7

Dounia BOUZAR

Laïcité

mode d'emploi

Cadre légal et solutions pratiques :
42 études de cas

EYROLLES

Éditions d'Organisation

Remerciements

Toute ressemblance entre les personnages fictifs de cet ouvrage et des personnages réels ne serait qu'une simple coïncidence.

Toutefois, nous remercions vivement tous ceux qui travaillent avec nous depuis quelques années, précurseurs pour défricher un sujet tabou qui se révèle pourtant un des nœuds de la cohésion nationale et du « bien vivre ensemble ».

Un hommage particulier à l'équipe de travailleurs sociaux réunie autour de Lynda Lebbad avec le soutien de Béatrice Prieur, du service politique de la ville de la Mairie de Brest, et celle réunie autour de Paul Vourlat, du service politique de la ville de Villefontaine, dans le cadre du contrat urbain de coexistence sociale nord-Isère, dont les réflexions pointues nourrissent la première partie de cet ouvrage.

Un hommage renouvelé aux entreprises qui ont osé se former sur cette problématique : EDF et notamment le service « Recherches et développement », Randstad, Orange France Telecom, L'Oréal et Vinci.

Un grand merci général à tous ceux qui ont ouvert leurs portes lors de notre état des lieux récemment publié, dans les écoles, les hôpitaux, les cantines, les mairies... dont les anecdotes et questions contribuent largement à la précision et à la perspicacité de cet ouvrage.

Sommaire

Introduction	XIII
---------------------------	-------------

PARTIE 1 SERVICES PUBLICS

CHAPITRE 1

Financement public et associations religieuses.....	3
<i>Situation n° 1</i>	
Une association fait une demande de financement pour la construction d'un lieu de culte.....	8
<i>Situation n° 2</i>	
Des riverains s'opposent à un projet de mosquée.....	9
<i>Situation n° 3</i>	
Une association fait une demande de financement pour un centre culturel islamique	12
<i>Situation n° 4</i>	
Une association culturelle ne respecte pas les critères de la loi de 1905.....	14
<i>Situation n° 5</i>	
Une association loi 1901 dépose une demande de location de salle municipale pour une célébration religieuse	15
<i>Situation n° 6</i>	
Une association loi 1901 dépose une demande de prêt de salle municipale	17

CHAPITRE 2**Statut du fonctionnaire et neutralité..... 19***Situation n° 7*

Un éducateur est accusé par son collègue de ne pas être laïque parce qu'il mange hallal devant les jeunes..... 21

Situation n° 8

Un animateur fait le ramadan pendant un camp d'été 24

Situation n° 9

Une association de scouts développe des activités à teneur religieuse dans une MJC 27

Situation n° 10

Des fonctionnaires veulent fêter Yom Kippour et l'Aïd 29

Situation n° 11

Des salariés d'un service public veulent porter un signe religieux 33

CHAPITRE 3**Gestion des activités proposées par les structures municipales..... 37***Situation n° 12*

Un barbecue organisé par la Maison pour tous ne propose que de la viande hallal 43

Situation n° 13

Un camp de vacances VTT est organisé pendant le ramadan 44

Situation n° 14

Un groupe d'adolescents souhaite fêter l'Aïd dans le centre social. 52

Situation n° 15

Pendant une sortie organisée par le centre social, plusieurs personnes réclament l'arrêt du bus pour prier 53

Situation n° 16

Des femmes d'origine maghrébine réclament qu'un cours de gym réservé aux femmes soit organisé 54

Situation n° 17

À la piscine municipale, une jeune fille nage en « burkini » 57

Situation n° 17bis

Et si un groupe de femmes musulmanes demande un créneau spécifique ? 60

CHAPITRE 4**Gestion des élèves à l'école ou au collège 63***Situation n° 18*

En cours d'histoire-géographie, un élève confond histoire
et discours religieux 68

Situation n° 19

Des élèves crachent sur le sol en prétendant
qu'il est « interdit d'avaler sa salive pendant le ramadan » 70

Situation n° 20

Une petite fille ne mange pas de viande à la cantine
car elle n'est pas hallal..... 72

Situation n° 21

Un élève témoin de Jéhovah refuse de pénétrer
dans une cathédrale lors d'une sortie culturelle 75

Situation n° 22

Une jeune fille interrompt sa scolarité pour porter le *niqab* 76

Situation n° 23

Une maman en *niqab* vient chercher son enfant
à la sortie de l'école..... 81

CHAPITRE 5**Gestion des usagers de l'hôpital 85***Situation n° 24*

Un patient peut-il prier dans sa chambre ? 88

Situation n° 25

Un patient dans un état grave observe le jeûne 90

Situation n° 26

Des maris refusent que des gynécologues masculins accouchent
leurs épouses..... 92

PARTIE 2 ENTREPRISES

CHAPITRE 6

Gestion d'un comportement	115
<i>Situation n° 27</i>	
Un médiateur des transports ne parle plus aux femmes.....	115
<i>Situation n° 28</i>	
Un salarié du service restauration refuse de toucher des mignonnettes d'alcool	118
<i>Situation n° 29</i>	
Une élue syndicale milite contre le port du foulard.....	120
<i>Situation n° 30</i>	
Un salarié quitte la réunion à l'heure de la prière	121

CHAPITRE 7

Gestion des pratiques religieuses.....	125
<i>Situation n° 31</i>	
Un peintre qui fait ramadan rénove le haut d'une tour	125
<i>Situation n° 32</i>	
Une salariée qui jeûne souhaite réduire sa pause déjeuner.....	127
<i>Situation n° 33</i>	
Un vestiaire est transformé en salle de prière.....	128
<i>Situation n° 34</i>	
Un salarié voudrait connaître la composition des plats	130
<i>Situation n° 35</i>	
Un salarié qui fait shabbat n'accomplit pas sa mission.....	131
<i>Situation n° 36</i>	
40% des salariés voudraient prendre leur jour de congé pour l'Aïd	132

CHAPITRE 8

Gestion des signes religieux	135
<i>Situation n° 37</i>	
Une secrétaire vient travailler en <i>niqab</i>	135

<i>Situation n°38</i>	
Une secrétaire vient travailler en foulard	135
<i>Situation n°39</i>	
Une vendeuse de vêtements de mode change de foulard.....	138
<i>Situation n°40</i>	
Une directrice qui porte un foulard est embauchée	140
<i>Situation n°41</i>	
Le turban d'un ouvrier l'empêche de porter un casque de sécurité.	142
<i>Situation n°42</i>	
La barbe d'un apprenti boucher est trop longue.....	142

ANNEXES

ANNEXE 1

La pratique religieuse dans le monde	147
Quelques définitions.....	147
Les rituels des principales religions en France	150

ANNEXE 2

La Halde	157
Présentation de la Halde	157
Les délibérations sur la liberté religieuse	160

Introduction

Appliquer la laïcité afin de traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité est un beau projet, mais plus facile à souhaiter qu'à réaliser... Comment, dans la pratique, garantir la liberté de conscience des uns et des autres au sein de la même collectivité? Jusqu'où la liberté de croire peut-elle s'exprimer sans entraver la liberté de ne pas croire? Sur quels critères poser des limites? Concrètement, appliquer la laïcité, cela donne quoi?

Pour sortir de la longue histoire des persécutions religieuses, pour abolir le temps où les «sujets du roi» devaient embrasser «la religion du roi», la loi du 9 décembre 1905 énonce que la République «assure» la liberté de conscience et garantit «le libre exercice des cultes», sauf entrave à l'ordre public. Assurer la liberté de conscience, c'est permettre aux citoyens de croire, de ne pas croire, de croire en ce qu'ils veulent. La laïcité est un système juridique instauré pour que les Français puissent tous ensemble avoir un destin commun, avec leurs identités multiples, variées, qui peuvent d'ailleurs évoluer. La laïcité est instituée aussi pour qu'il n'y ait plus jamais de morale unique, pour qu'aucune philosophie ne domine une autre, religieuse ou pas. C'est pour cette raison que dans une société laïque, les lois ne sont plus édictées au nom d'un dieu. Les règles sont des productions humaines, qui garantissent les mêmes droits et les mêmes devoirs aux différents individus afin de leur permettre de vivre ensemble.

Il s'agit dans cet ouvrage d'étudier l'application de ce système juridique français – et de sa philosophie – à des situations bien précises, relevant du secteur public et du secteur privé¹ : à l'école, à l'hôpital, à la cantine, au centre de loisirs, à la piscine, à la mairie, au travail, que faire face

1. 400 entretiens au sein de 20 entreprises, publiés en novembre 2009 dans *Allah a-t-il sa place dans l'entreprise?*, et 400 entretiens au sein de services publics, publiés en janvier 2010 chez Albin Michel dans *La République ou la burqa, les services publics face à l'islam manipulé*, par Dounia Bouzar.

à un comportement qui met la religion en avant? Et avant tout, pour que la subjectivité individuelle de chacun ne « fasse pas loi », que dit le droit ?

Ces situations ne sont pas sur le même registre. Dans le secteur privé, il s'agit de la gestion des revendications des salariés. Dans le secteur public, il s'agit des revendications des usagers, puisqu'il n'y a pas de débat concernant les fonctionnaires qui doivent impérativement être neutres (ils représentent l'État). Cette différence de registre nous amènera à employer un ton différent. Dans l'entreprise, le manager doit surtout apprendre à appliquer le droit à tous les salariés de la même façon : est-ce que cette demande va nuire au bon accomplissement du travail ? Concernant les usagers du service public, la gestion des revendications ou des comportements est plus complexe. Selon qu'il s'agit de mineurs ou de majeurs, selon la mission du service public en question (soins, prévention de la délinquance, enseignement, etc.), l'appréhension de ces questions demande une étude plus approfondie du contexte géographique et social, de la vision du monde des uns et des autres, de ce qui fonde leurs attitudes, etc. C'est pour cette raison que nous avons commencé par les services publics : au travers de l'analyse des situations qui vont suivre, le lecteur va pouvoir glaner des éléments de compréhension d'ordre sociologique, psychologique, historique... en plus du droit. Pour illustrer cette différence de registre, prenons le cas du port de la *burqa* : une salariée portant la burqa est rapidement gérée, puisque cela est incompatible avec la nécessité de l'identifier, indispensable au respect des conditions de sécurité. En revanche, la jeune fille de dix-sept ans arrêtant brutalement l'école et les compétitions de natation pour porter la *burqa* nécessite l'étude approfondie de son parcours pour tenter de désamorcer cette rupture, quel que soit l'état du droit.

Parmi les 42 cas pratiques traités ici, il est souvent question de l'Islam. Dans le contexte actuel politique national et international, c'est en effet autour de cette religion qu'il y a le plus d'interrogations et de crispations sur les différents terrains.

Nous avons fait le choix de ne pas évacuer cette donnée. Il en est du religieux comme des secrets de familles : moins on nomme les choses, plus elles prennent de place dans les inconscients collectifs et plus chacun est seul avec sa propre histoire, sa propre subjectivité, sa propre affectivité, sa propre idéologie. Lorsque la subjectivité personnelle devient la seule référence et fait loi, c'est là que les positions extrêmes – qu'elles soient discriminantes ou laxistes – apparaissent.

L'objectif des services publics est de faciliter le « vivre ensemble » avec des citoyens soumis aux mêmes droits et devoirs. C'est bien pour éviter l'instauration de mécanismes parallèles de régulation opérant en dehors de la sphère publique que certains assouplissements sont timidement proposés pour réaménager le cadre général de la société (possibilité de travailler le dimanche, de chômer à l'Aïd et à Yom Kippour, de diversifier la nourriture des cantines, etc.) afin d'agrandir les références qui constituent le patrimoine culturel commun.

De nombreux élus prennent en effet progressivement conscience qu'une norme d'apparence neutre peut indirectement avoir un effet discriminatoire sur certains individus, si elle est incompatible avec leur pratique religieuse. Comment assouplir ce cadre normatif pour établir l'égalité de pratiques des différents cultes, comme le garantit la laïcité républicaine, sans pour autant permettre aux groupes minoritaires d'instaurer une souveraineté juridique et culturelle qui les soustrairait au contrôle de l'État et du droit commun et entraverait toute possibilité de cohésion sociale ?

Cette question de réaménagement du cadre général de la société est subtile, car certaines revendications religieuses font l'objet d'interprétations multiples et reflètent souvent des questions de pouvoir à l'intérieur d'une même religion ou vis-à-vis du reste du monde (autres religions, athées, etc.). Par exemple, certains comportements relèvent davantage de dysfonctionnements personnels ou de radicalisme que de religion. Or l'État doit rester neutre. Il ne lui appartient pas de valider telle ou telle interprétation d'un texte religieux. La laïcité est justement là pour lutter contre les systèmes médiévaux qui autorisent les hommes à se servir d'un dieu pour édicter des lois qui les arrangent.

Valider telle ou telle interprétation amènerait l'État à lier des croyants à des interprétations religieuses peut-être contraires à leurs propres convictions religieuses, sans possibilité de subvertir le discours religieux dominant.

L'action des services publics doit donc normalement se restreindre à veiller à ce que les différentes pratiques ou revendications n'entravent pas les objectifs des cadres législatifs et constitutionnels. Ils doivent s'assurer que ces dernières sont conformes aux principes qui sous-tendent les cadres législatifs et constitutionnels.

Cela signifie clairement que pour garantir la cohésion sociale et la conception française du citoyen universel égal en droits et en devoirs, il faut veiller à appliquer à tous la laïcité de la même façon.

C'est le défi de cet ouvrage : à défaut de « recettes » automatiques, d'abord proposer des critères à partir de l'étude des lois, de la jurisprudence et des délibérations de la Halde¹ ; ensuite, « mettre en scène » ces critères à partir de cas pratiques rencontrés dans la vie quotidienne, afin de mieux vivre ensemble, quelles que soient les convictions des uns et des autres.

1. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (voir la présentation de cette instance en annexe).

PARTIE 1
SERVICES PUBLICS